



OI DEL

Working Paper 11

La justiciabilité du droit à l'éducation

Une proposition française

Isabelle Voirol

Résumé

Le Commissariat général du Plan Français publie en mars 2001 un rapport intitulé « Jeunesse, le devoir d'avenir »¹ qui s'interroge sur l'adéquation du système éducatif français par rapport aux besoins de la société du XXIème siècle.

Nombre de réflexions contenues dans ce rapport retiennent notre attention tant elles collent aux caractéristiques et aux enjeux que connaît notre société occidentale dans son ensemble, bien au-delà du contexte sociopolitique français auquel fait référence ce document.

Ce rapport propose un système éducatif alternatif susceptible de répondre aux évolutions sociétales que nous connaissons, sur lequel il convient de se pencher.

La logique de la proposition

La proposition faite par le Commissariat général du Plan Français repose sur une logique d'apprentissage tout au long de la vie et de responsabilisation de l'individu eu égard à sa formation. Elle appréhende l'éducation comme outil de construction et d'épanouissement personnels qui, par ricochet, contribue au développement de la communauté.

Il s'agit de construire un projet éducatif qui instruit, éduque et forme, avec la nécessaire articulation entre le système éducatif (versant apprentissage) et celui de la formation continue (version formation en alternance) qui permette de créer une synergie conduisant

¹ <http://www.plan.gouv.fr>

chacun à déployer une citoyenneté active, nécessaire à la vie de toute démocratie, à se développer et, partant, à développer la communauté. Le fait de s'inscrire dans une logique « d'apprentissage tout au long de la vie » conduit la société à devenir apprenante.

Cette ambition ne peut être atteinte que si tous les acteurs sociaux contribuent à l'éducation de l'individu. Emerge ici l'idée « d'obligation éducative partagée » :

- celle de chaque individu de se former pour accéder et maintenir son employabilité et participer ainsi à la production collective des richesses ;
- celle des institutions publiques pour assurer une véritable continuité éducative avec les familles ;
- celle des différentes administrations ou collectivités responsables de l'emploi et de la formation pour permettre à tout jeune d'accéder à un emploi ;
- celle des acteurs économiques et sociaux avec la mise en place d'une obligation de former.

Concrètement

La collectivité garantirait un droit individuel à l'éducation à chacun tout au long de sa vie. Ce droit se concrétiserait par la dotation d'un capital initial de formation auquel chacun aurait droit dès sa naissance et jusqu'à sa majorité (droit-créance) et d'une allocation de formation et/ou un droit à une première expérience professionnelle et/ou un accompagnement éducatif ou social à faire valoir par chacun (droit de tirage) au gré de son évolution.

Rapport entre droit et obligation

Le dispositif proposé repose sur l'idée d'appréhender l'éducation comme un droit fondamental humain opposable et obligeant. La société s'engage à fournir les moyens de réaliser la formation de chaque individu, vue comme projet individuel, à l'individu de s'engager à fournir l'effort nécessaire à sa construction. La vapeur s'inverse. Jusqu'à présent l'éducation était un dû, trop souvent dévalorisé, car ne dépendant que de l'offreur. Maintenant, l'action éducative est envisagée du point de vue de l'individu. Un droit opposable à l'éducation lui est accordé, qui implique des devoirs pour le bénéficiaire.

La pertinence juridique du projet

D'un point de vue juridique, le dispositif proposé est en accord avec la plupart des instruments internationaux qui font référence en matière d'éducation, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13&14), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ou encore, la Convention sur les droits de l'enfant (art. 28).

En effet, les obligations de (a) gratuité de l'enseignement élémentaire et fondamental, (b) généralisation de l'enseignement technique et professionnel, (c) égalité d'accès aux études supérieures en fonction du mérite de chacun, prescrites à l'alinéa 1 de l'art. 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont rendues possibles par ce dispositif.

Par ailleurs, tout droit économique, social ou culturel, dont l'éducation fait partie, doit, selon les textes juridiques internationaux, revêtir quatre « caractéristiques interdépendantes et essentielles » dans « l'intérêt supérieur de l'apprenant », qui sont celles de *dotations*, (mise à disposition d'établissements en suffisance), d'*accessibilité* (physique et économique à tout un chacun sans discrimination), d'*acceptabilité* (forme et contenu de l'enseignement

pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité) et *d'adaptabilité* (de l'enseignement aux besoins de la société et des apprenants). Le dispositif proposé revêt, à notre sens, ces caractéristiques, notamment parce qu'il tente de répondre justement à la nécessité d'adaptation aux évolutions sociétales que nous décrivons dans le projet ci-joint.

De manière générale, le dispositif proposé tient compte de « *l'intérêt supérieur de l'apprenant* » et rend possible le fait que « *l'école réponde à un besoin et qu'elle mène à une amélioration des chances sur le marché du travail* », c'est-à-dire que l'école proposée soit de qualité.

La flexibilité du modèle proposé, en termes de gestion de la trajectoire éducative individuelle et de possibilité de s'éduquer tout au long de la vie répond, à notre sens à l'objectif visé par le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels qui appréhende l'éducation comme un vecteur qui permette aux individus, entre autres :

- d'acquérir « *des connaissances et des compétences qui leur permettent de s'épanouir et de devenir autonomes et aptes à occuper un emploi, et contribuer à la productivité de leur famille et de leur communauté, y compris le développement économique et social de l'Etat partie* » ;
- de se recycler lorsque leurs connaissances et leurs compétences sont devenues obsolètes suite à l'évolution des techniques, de la situation économique ou du marché de l'emploi, ou aux transformations sociales ou autres,

c'est-à-dire de « *mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre* ».

Responsabilisation de tous les acteurs sociaux

Ce modèle contribue à la responsabilisation de tous les acteurs sociaux.

L'Etat, bien sûr, sur lequel repose la responsabilité d'assurer l'éducation et la formation de l'individu.

Les acteurs économiques et sociaux, sur les épaules desquels repose la mission de rendre possible une première expérience professionnelle mais aussi, celle de permettre une réelle formation continue orientée sur les besoins et souhaits de l'individu, ainsi que de reconnaître et de valoriser les acquis de l'expérience des uns et des autres.

Enfin, l'être humain est largement responsabilisé eu égard à sa formation. Le capital initial de formation, l'allocation de formation, le droit à une première expérience ou celui à un accompagnement éducatif sont des droits individuels dont bénéficient ceux qui en font la demande (droits de tirage).

La pertinence économique

Le modèle proposé trouve un écho favorable d'un point de vue strictement économique, dans la mesure où en mettant l'accent sur la formation de l'individu tout au long de la vie, il repose clairement sur l'approche macroéconomique de la *théorie du capital humain*² qui met en évidence le fait que la formation stimule la croissance économique. En se formant,

² modèle développé par Becker (Becker, G. S. (1964). *Human Capital. A Theoretical and Empirical Analysis with Special Relation to Education*), repris dans de nombreux travaux qui ont évalué le lien entre formation et productivité.

les individus accroissent leurs connaissances et leurs qualifications professionnelles, ce qui contribue à ce que leurs capacités productives s'élèvent et augmentent la production nationale.

L'employabilité du formé est stimulée par la formation. L'individu augmente ses chances de répondre aux besoins des employeurs et donc de ne pas être à la charge de la société.

Relevons toutefois, que ce dispositif permet un développement de l'individu plus large que ce que la théorie du capital humain appréhende. Ce développement repose sur l'idée de « *progrès de la vie et des libertés* »³, qui contribuera directement et indirectement à accroître la croissance économique. En améliorant la vie des individus, l'éducation contribue à ce que ces derniers augmentent leurs ressources aux fins de la production.

Le financement

La mise en place d'un tel dispositif pose bien évidemment la question de son financement. S'il est évident qu'une partie du financement proviendrait des mêmes sources qu'actuellement, elle nécessiterait une réorganisation complète. L'Etat financerait le capital initial de formation et une partie de l'allocation formation, du droit à l'expérience professionnelle et de l'accompagnement éducatif et social. Le solde de l'allocation de formation serait, quant à lui, financé par la cotisation des employés. Deux difficultés majeures sont à relever. L'une tient à l'impact de la dotation du capital initial de formation sur les dépenses publiques, l'autre, à la détermination des sommes à provisionner pour garantir le versement de l'allocation de formation. Relevons sur ce dernier point la difficulté à traiter les situations mixtes (travail/étude) ainsi que celle liée à la fixation du niveau de l'allocation de formation. Trop basse, elle deviendra dissuasive pour certains, trop haute elle incite aux longues études au détriment des filières d'alternance formation/pratique qu'il serait intéressant de promouvoir.

Pour conclure

Le système éducatif proposé soulève, il est vrai, un faisceau d'incertitudes qu'il conviendrait d'approfondir. Il présente, toutefois, à notre sens, également une réelle perspective de changement eu égard à la manière dont les pouvoirs publics appréhendent l'éducation aujourd'hui. Outre la responsabilisation de tous les acteurs de l'éducation, de l'individu aux entreprises en passant par les pouvoirs publiques, ce modèle laisse place, notamment, au développement d'un véritable pluralisme d'offres pédagogiques, et donc, aux représentants de la société civile qui souhaitent créer et diriger des écoles indépendantes. Il ouvre également la perspective à ce que le droit des parents de choisir l'école de leurs enfants soit respecté.

³ Amartya San, « *Human Development and Financial Conservatism* », World Development, vol. 26, n°4, 1998, p.734

Le Commissariat général du Plan Français publie en mars 2001 un rapport intitulé « Jeunesse, le devoir d'avenir »⁴ (ci-après le rapport) qui s'interroge sur l'adéquation du système éducatif français par rapport aux besoins de la société du XXIème siècle.

Nombre de réflexions contenues dans ce rapport (dont les citations seront reprises ici en *italique*) retiennent notre attention tant elles collent aux caractéristiques et aux enjeux que connaît notre société occidentale dans son ensemble, bien au-delà du contexte sociopolitique français auquel fait référence ce document.

Ce rapport propose un système éducatif alternatif susceptible de répondre aux évolutions sociétales que nous connaissons, sur lequel il convient de se pencher.

Ainsi, notre exploration s'orientera de la manière suivante : le premier axe définira le point d'ancrage de la réflexion en mettant en évidence le bilan des politiques éducatives menées jusqu'à ce jour. Le deuxième axe s'intéressera aux besoins de notre société et présentera le système éducatif proposé pour répondre à ces besoins. Le troisième axe tentera, quant à lui, de porter un regard critique sur la proposition faite par le Commissariat général du Plan français et d'ouvrir des pistes de réflexion qu'il conviendrait, à notre sens, d'explorer pour aboutir à un système éducatif qui adopte une approche de long terme et qui soit à même de soutenir les projets de vie de chaque individu.

PREMIER AXE

Le point d'ancrage de la réflexion

Le bilan des politiques éducatives menées jusqu'à ce jour

Ce rapport met en évidence le fait que malgré les efforts considérables consentis par la collectivité publique à ses jeunes ces dernières années, en termes quantitatifs et qualitatifs, à savoir la constante augmentation des dépenses publiques en faveur de l'éducation, de l'emploi et de la formation des jeunes, la multiplication des dispositifs d'enseignement et de formation, la diversification des acteurs, force est de constater que les objectifs visés ne sont pas atteints.

L'ascenseur social est grippé ! Celui-là même qui devait permettre à chacun de trouver sa place dans la société, d'envisager un avenir meilleur que celui de ses parents, ne fonctionne plus, est bloqué !

Les mécanismes de sélection se déplacent. Alors que de nos jours tout le monde a accès à l'école, tous, en revanche, n'ont pas accès à une école de qualité. L'inégalité change de registre. Elle s'opère maintenant entre filières et même entre classes de même degré !

Les parents adoptent des pratiques « consuméristes » à l'égard de l'école. Ils changent par exemple de quartier, attirés par l'aura des résultats de tel ou tel autre établissement, ou encore ont aisément recours aux cours privés, etc. Sauf qui peut ! Le plus malin gagnera, le plus fortuné peut-être aussi !

⁴ <http://www.plan.gouv.fr>

La répartition des rôles entre la famille et l'école se brouille. Il appartenait traditionnellement à l'école de transmettre le savoir, à la famille le devoir d'éducation, la transmission d'une manière d'être au monde. Aujourd'hui, il y a conflit d'intérêts ! Qui se charge de quoi, la partie de ping-pong s'est engagée. Les parents sont trop souvent relégués au rôle d'exécutant, parfois à celui d'observateur !

L'école ne parvient plus, non plus, à elle seule à assurer l'accès à l'emploi.

Disons-le, le système éducatif actuel, quel que soit le pays de référence retenu, est à la recherche de l'utilitaire, s'inscrit dans la compétition scolaire, se transforme en « marché », conduit les jeunes et les familles à se trouver dans des situations très inégales dépendantes souvent de la dextérité avec laquelle ils s'orientent, les gagnants étant ceux qui maîtrisent le mieux les règles du jeu. Et surtout, les systèmes éducatifs actuels ne parviennent pas à préparer les jeunes aux évolutions de la société.

En matière de formation professionnelle, le bilan n'est guère meilleur. Dépendante du bon vouloir de l'employeur, trop souvent liée aux besoins du poste de travail, aux perspectives de carrière, elle pêche par sa trop grande centration, n'offrant souvent une possibilité de développement qu'aux personnes travaillant à temps plein, cadres de genre masculin ! Ceux dont l'employabilité est en péril n'y ont que marginalement accès⁵.

Jusqu'à présent, les politiques éducatives se sont inscrites dans le court terme, concentrées qu'elles ont été à répondre à l'urgence, inscrites dans la recherche de solution au chômage notamment.

Il devient maintenant indispensable, au regard des évolutions conjoncturelles de notre société, d'orienter ces politiques vers une approche de long terme, où le jeune serait perçu comme une ressource pour l'avenir et non plus comme une source de problèmes, comme cela a été le cas jusqu'à présent, et où une synergie positive serait produite par une harmonisation des dispositifs d'éducation/formation tout au long de la vie.

Pour ce faire, ce rapport appréhende l'éducation comme levier de changement et propose un système éducatif alternatif susceptible de répondre au mieux aux enjeux de notre société.

DEUXIEME AXE

Les besoins de notre société

Quels sont les enjeux de notre société ?

Les études conduites sur l'évolution de notre société, quel que soit leur ancrage disciplinaire, s'accordent sur le constat que la société de ce début de XXIème est indéniablement une société de la connaissance, empreinte d'un développement considérable et permanent des TIC (techniques de l'information et de la communication). Elle est à la fois globalisée et « tertiariée » du fait de sa « technologisation ». Son système productif et d'échange est structurellement transformé. Les entreprises doivent s'adapter en continu au changement,

⁵ Exemple de ce constat dans : Commission externe d'évaluation des politiques publiques (17 octobre 2006). *Evaluation du chèque annuel de formation*. <http://www.geneve.ch/cepp>.

être de plus en plus réactives et de plus en plus souples. En conséquence de quoi de nouvelles compétences individuelles et collectives sont convoquées : capacités à l'autonomie, à l'utilisation de différents codes, différents langages. Flexibilité et mobilité des individus sont de mise.

L'espace social et culturel dans lequel se développe chaque individu est maintenant à la fois marqué territorialement et ouvert à la globalisation. Les lieux traditionnels d'éducation, de socialisation et de transmission des connaissances et des valeurs, d'acquisition des compétences et de construction de connaissances sont ainsi remis en question. L'unité de temps dans laquelle se déroule traditionnellement la formation est elle aussi affectée. Les parcours linéaires et standardisés n'existent plus. Ils intègrent maintenant réversibilité et diversité. La multiplication des sources d'information favorise une diversification des voies de formation et des pédagogies. La donnée technologique est également porteuse de transformations profondes des méthodes et des métiers de l'éducation et de la formation.

Nous l'aurons compris, face à une société de l'information, du changement continu, de la mobilité, de laquelle découlent des enjeux industriels, économiques, culturels et politiques, une inflation des échanges, un rapport au temps différent où l'instantané, l'urgent, le présent sont privilégiés, le défi à relever est de pouvoir s'appuyer sur un système éducatif qui soit organisé « tout au long de la vie », qui accompagne l'individu dans une perspective de long terme et de durabilité. Cette idée ancienne, déjà défendue par le passé par Monsieur Jacques Delors⁶, trouve ici plus que jamais écho.

Comme le souligne le rapport, *« permettre à chaque citoyen d'apprendre tout au long de la vie est un facteur déterminant du développement global et « durable » de toute société, en même temps qu'un élément essentiel de la cohésion sociale et de l'approfondissement de la démocratie dans le contexte de l'accroissement tout à la fois de la globalisation des échanges, de la complexification des rapports sociaux, de l'aspiration à l'autonomie individuelle ».*

Quels sont les défis qu'un système éducatif doit relever ?

Le défi que tout système éducatif moderne doit pouvoir relever apparaît comme étant le fait de : *« permettre l'entrée dans la société de la connaissance, que les individus aient un niveau d'éducation, de qualification et de compétences qui leur permettent tout à la fois, en tant que citoyen, d'être plus à même de lire la société, aujourd'hui plus complexe, et de participer sous des formes renouvelées au débat démocratique, en tant que travailleurs, de participer à des organisations productives désormais plus flexibles, elle nécessite une actualisation continue des connaissances et des compétences, individuelles et collectives ».*

Il doit ainsi relever cinq objectifs qui découlent directement des enjeux liés à l'entrée dans la société de la connaissance :

- 1) *« Amplifier le développement de l'investissement éducatif, individuel et collectif, en améliorant son efficacité et en favorisant son organisation tout au long de la vie. »*
- 2) *« Réduire les inégalités qui caractérisent tant le système éducatif que les dispositifs de la formation continue et assurer ainsi à chacun un accès égal à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. »*

⁶ Delors J. (1996), *L'éducation : un trésor est caché dedans*, Paris : Unesco

3) « Contribuer à inscrire la formation initiale et la formation continue dans une même dynamique en redéfinissant les relations et favoriser une meilleure articulation entre la formation et l'expérience afin de contribuer à l'actualisation continue des compétences. »

4) « Sécuriser les parcours professionnels à travers l'instauration de nouvelles régulations des relations de travail. »

5) « Contribuer à élargir, pour chaque jeune, quelle que soit sa condition sociale, la possibilité de choix concernant sa stratégie de passage de l'école à l'emploi. »

Tout système éducatif doit donc permettre à chaque individu, comme préconisé par Monsieur Jacques Delors⁷, de :

- Apprendre à connaître
- Apprendre à faire ;
- Apprendre à être ;
- Apprendre à vivre ensemble,

et ainsi contribuer à la prospérité de la collectivité.

Nous le sentons bien, l'éducation change de paradigme. Ce changement nécessite une remise en cause radicale de nos schémas de pensée et suppose de profonds changements institutionnels. L'ensemble du corps social doit changer d'attitude.

La plaie sociétale doit être soignée de manière durable. Le soin à apporter consiste à :

- relever le niveau de qualification des individus ;
- instaurer des équilibres plus positifs entre la flexibilité du système productif et la sécurisation des trajectoires individuelles ;
- susciter la responsabilité et l'implication des individus ;
- ce que la collectivité investisse dans sa jeunesse ;
- améliorer la cohérence des dispositifs actuels (notamment lien entre éducation et formation continue).

Une proposition de système éducatif alternatif

La logique de la proposition

La proposition faite par le Commissariat général du Plan Français repose sur une logique d'apprentissage tout au long de la vie et de responsabilisation de l'individu eu égard à sa formation. Elle appréhende l'éducation comme outil de construction et d'épanouissement personnels qui, par ricochet, contribue au développement de la communauté.

Il s'agit de construire un projet éducatif qui instruit, éduque et forme, avec la nécessaire articulation entre le système éducatif (versant apprentissage) et celui de la formation continue (version formation en alternance) qui permette de créer une synergie conduisant chacun à déployer une citoyenneté active, nécessaire à la vie de toute démocratie, à se développer et, partant, à développer la communauté. Le fait de s'inscrire dans une logique « d'apprentissage tout au long de la vie » conduit la société à devenir apprenante.

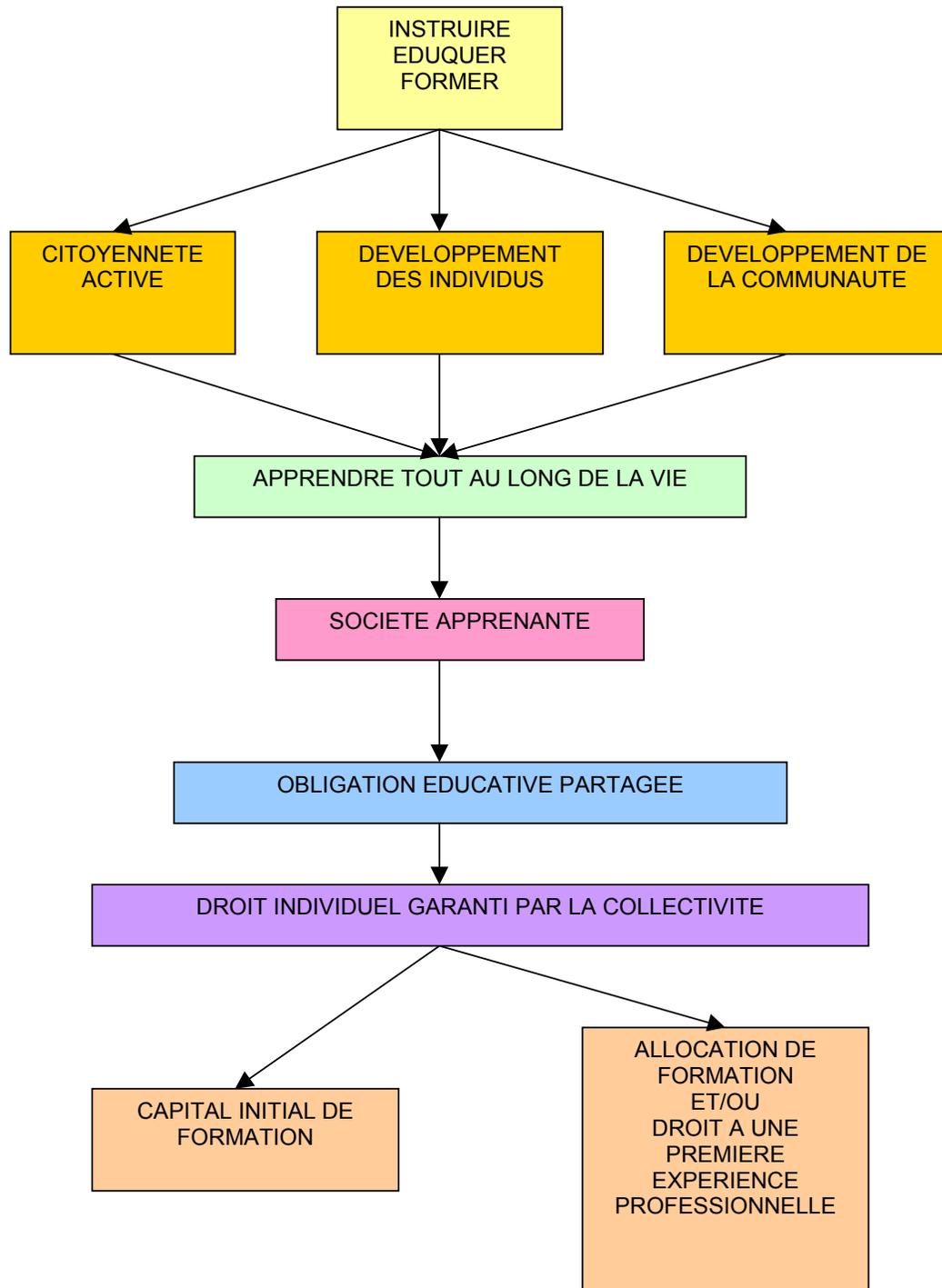
⁷ Delors J. (1996), *L'éducation : un trésor est caché dedans*, Paris : Unesco

Cette ambition ne peut être atteinte que si tous les acteurs sociaux contribuent à l'éducation de l'individu. Emerge ici l'idée « d'obligation éducative partagée » :

- celle de chaque individu de se former pour accéder et maintenir son employabilité et participer ainsi à la production collective des richesses ;
- celle des institutions publiques pour assurer une véritable continuité éducative avec les familles ;
- celle des différentes administrations ou collectivités responsables de l'emploi et de la formation pour permettre à tout jeune d'accéder à un emploi ;
- celle des acteurs économiques et sociaux avec la mise en place d'une obligation de former.

La collectivité garantirait un droit individuel à l'éducation à chacun tout au long de sa vie. Ce droit se concrétiserait par la dotation d'un capital initial de formation auquel chacun aurait droit dès sa naissance et jusqu'à sa majorité (droit-créance) et d'une allocation de formation et/ou un droit à une première expérience professionnelle à faire valoir par chacun (droit de tirage) au gré de son évolution.

Voici, schématisée, la logique sur laquelle repose la proposition :



Trois piliers soutiennent ce modèle :

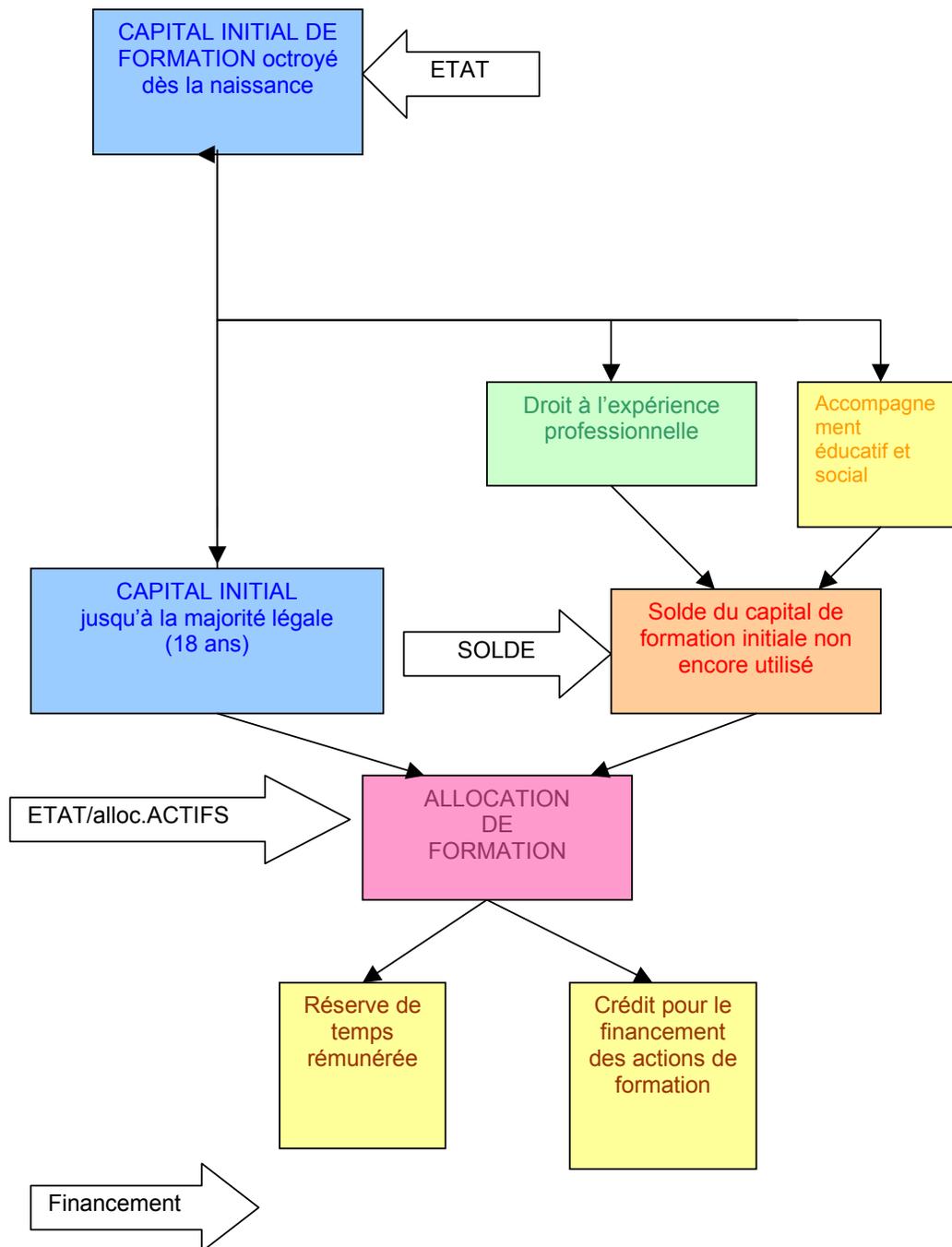
a) L'idée de base est d'octroyer à chacun un capital initial de formation dès la naissance, garanti par l'Etat. Il s'agit d'un droit de créance individuel, droit opposable qui, par définition, donne le pouvoir d'exiger. Ce capital initial de formation est destiné à la formation première de chaque individu. Il est financé par une dotation de l'Etat qui

correspondrait à un capital équivalent au coût d'une vingtaine d'années d'études, en référence à la durée moyenne actuelle des études.

b) Dès l'âge de la majorité, une allocation de formation sera versée à toute personne qui en fait la demande (droit de tirage), lors de chaque période de formation. Cette allocation se compose d'une réserve de temps rémunérée et d'un crédit pour assurer le financement des actions de formation. Elle est financée par une dotation initiale garantie par l'Etat puis réalimentée par les titulaires du droit au travers de l'exercice d'une activité professionnelle. Elle se substitue aux bourses d'études lors d'études poussées au-delà de 18 ans. Il s'agit d'un droit accordé à l'individu sans lien avec l'employeur.

c) Tout jeune qui sort du système éducatif sans avoir utilisé complètement son capital initial dispose, en outre, d'un droit à l'expérience professionnelle que lui garantit la collectivité ou d'un accompagnement éducatif et social afin de lui permettre de se réinsérer dans le système éducatif ou dans le monde professionnel. Le capital initial de formation qui n'aurait ainsi pas été utilisé pourrait être sollicité ultérieurement lorsque son titulaire souhaiterait reprendre une formation.

Le dispositif proposé peut être schématisé comme suit :



Concrètement, les possibilités offertes à chaque individu au travers de ce dispositif sont les suivantes :

- S'orienter vers une formation longue, aux mêmes conditions qu'actuellement. Le capital initial de formation serait utilisé jusqu'à la majorité. Les études académiques seraient ensuite poursuivies grâce à l'allocation de formation qui se substituerait aux aides actuelles, telles que les bourses d'études ;

- S'orienter vers une formation courte : il garde alors une part de son capital initial en réserve pour une future évolution ;
- S'orienter vers une acquisition d'une expérience professionnelle : il conserve, là aussi, une fraction de son capital en réserve et le réalimente au travers de son activité professionnelle ;
- Le cumul de la poursuite d'études et de l'exercice d'une activité professionnelle : cette formule « mixte » lui permet de se constituer des réserves de capital, épargnant et réalimentant à la fois celui-ci ;
- La sortie du système éducatif sans être capable d'occuper un emploi marchand ou non. Un accompagnement éducatif et social est alors proposé pour aider le jeune à se construire, sans que cette action ne vienne entamer le solde du capital initial qui sera disponible si souhaité ultérieurement.

Le tableau annexé présente les alternatives rendues possibles par ce dispositif .

Ainsi, ce modèle semble rendre possible :

- la mise en œuvre de l'efficacité d'un droit à l'éducation et de la formation « tout au long de la vie » pour tous ;
- la sécurisation des parcours au travers du droit-crédence et de l'idée d'obligation éducative partagée ;
- la mise en capacité d'agir en ce que les jeunes deviennent les destinataires directs des aides publiques, ils deviennent autonomes. Ils constituent des foyers fiscaux distincts de ceux de leurs parents.

TROISIEME AXE

Un regard critique sur cette proposition

Tentons maintenant de porter un regard critique sur ce modèle. Ce dispositif présente indéniablement un certain nombre d'avantages mais revêt également certaines incertitudes.

Rapport entre droit et obligation

Le dispositif proposé repose sur l'idée d'appréhender l'éducation comme un droit fondamental humain opposable et obligeant. La société s'engage à fournir les moyens de réaliser la formation de chaque individu, vue comme projet individuel, à l'individu de s'engager à fournir l'effort nécessaire à sa construction. La vapeur s'inverse. Jusqu'à présent l'éducation était un dû, trop souvent dévalorisé, car ne dépendant que de l'offreur. Maintenant, l'action éducative est envisagée du point de vue de l'individu. Un droit opposable à l'éducation lui est accordé, qui implique des devoirs pour le bénéficiaire.

La pertinence juridique du projet

D'un point de vue juridique, le dispositif proposé est en accord avec la plupart des instruments internationaux qui font référence en matière d'éducation, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948-art. 26), le Pacte international relatif

aux droits économiques, sociaux et culturels (entré en vigueur en 1976-art. 13&14), la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) ou encore, la Convention sur les droits de l'enfant (1989-art. 28).

En effet, les obligations de (a) gratuité de l'enseignement élémentaire et fondamental, (b) généralisation de l'enseignement technique et professionnel, (c) égalité d'accès aux études supérieures en fonction du mérite de chacun, prescrites à l'alinéa 1 de l'art. 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont rendues possibles par ce dispositif.

Par ailleurs, tout droit économique, social ou culturel, dont l'éducation fait partie, doit, selon les textes juridiques internationaux, revêtir quatre « *caractéristiques interdépendantes et essentielles* » dans « *l'intérêt supérieur de l'apprenant* », qui sont celles de *dotations*, (mise à disposition d'établissements en suffisance), *d'accessibilité* (physique et économique à tout un chacun sans discrimination), *d'acceptabilité* (forme et contenu de l'enseignement pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité) et *d'adaptabilité* (de l'enseignement aux besoins de la société et des apprenants). Le dispositif proposé revêt, à notre sens, ces caractéristiques, notamment parce qu'il tente de répondre justement à la nécessité d'adaptation aux évolutions sociétales que nous avons décrites précédemment.

De manière générale, le dispositif proposé tient compte de « *l'intérêt supérieur de l'apprenant* » et rend possible le fait que « *l'école réponde à un besoin et qu'elle mène à une amélioration des chances sur le marché du travail* », c'est-à-dire que l'école proposée soit de qualité.

La flexibilité du modèle proposé, en termes de gestion de la trajectoire éducative individuelle et de possibilité de s'éduquer tout au long de la vie répond, à notre sens à l'objectif visé par le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels qui appréhende l'éducation comme un vecteur qui permette aux individus, entre autres :

- d'acquérir « *des connaissances et des compétences qui leur permettent de s'épanouir et de devenir autonomes et aptes à occuper un emploi, et contribuer à la productivité de leur famille et de leur communauté, y compris le développement économique et social de l'Etat partie* » ;
- de se recycler lorsque leurs connaissances et leurs compétences sont devenues obsolètes suite à l'évolution des techniques, de la situation économique ou du marché de l'emploi, ou aux transformations sociales ou autres,

c'est-à-dire de « *mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre* »

Responsabilisation de tous les acteurs sociaux

Ce modèle contribue à la responsabilisation de tous les acteurs sociaux.

L'Etat, bien sûr, sur lequel repose la responsabilité d'assurer l'éducation et la formation de l'individu.

Les acteurs économiques et sociaux, sur les épaules desquels repose la mission de rendre possible une première expérience professionnelle mais aussi, celle de permettre une réelle formation continue orientée sur les besoins et souhaits de l'individu, ainsi que de reconnaître et de valoriser les acquis de l'expérience des uns et des autres.

Enfin, l'être humain est largement responsabilisé eu égard à sa formation. Le capital initial de formation, l'allocation de formation, le droit à une première expérience ou celui à un accompagnement éducatif sont des droits individuels dont bénéficient ceux qui en font la demande (droits de tirage).

Si cela présente l'avantage d'offrir une autonomie à l'individu, il implique aussi de savoir gérer sa vie et, en particulier, son parcours de formation, d'aborder la formation comme un projet individuel. La question qui se pose ici est évidemment celle de savoir si cet enjeu n'est pas un peu lourd pour les plus fragiles, ceux dont les repères sont brouillés. Ne va-t-on pas, une nouvelle fois, vers un déplacement des inégalités ? Ceux dont la lecture des enjeux est facilitée par le contexte dans lequel ils vivent tireraient plein profit du dispositif, alors que ceux dont la clairvoyance n'est pas stimulée sombreraient dans la passivité.

Certes, le rapport met l'accent sur le fait que des prestations d'orientation seraient fournies à trois moments clés des parcours, à la fin de la formation première, au moment de choisir entre études et activité professionnelle et lorsqu'une personne souhaite préparer une mobilité professionnelle subie ou choisie. Ces interventions viseraient à appuyer les individus titulaires des droits quant au choix de leur stratégie de formation et d'exercice d'une activité professionnelle.

Ces actions sont indispensables mais sont-elles suffisantes et combien coûtent-elles ? N'y a-t-il pas un risque que le conseil ne se transforme dans certains cas en tutelle ? Comment neutraliser les effets d'une subjectivité inévitable dans l'appréciation des situations ? Ne risque-t-on pas de changer la nature des coûts actuellement subis par la collectivité en raison des carences du système éducatif actuel par ceux liés à la machine d'accompagnement nécessaire à l'orientation des individus ?

Par ailleurs, en responsabilisant de la sorte l'individu au regard de sa formation (maintien de la qualification, amélioration de ses connaissances), ne court-on pas le risque de ne faire peser l'entretien de l'employabilité sur les seules épaules de l'employé contribuant ainsi à désinvestir l'employeur totalement ?

Rien n'est joué d'avance !

L'un des avantages indéniables qu'il convient de relever tient sans doute du magnifique espoir que ce dispositif représente pour les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, sont amenées à sortir trop tôt du système éducatif. Actuellement, elles se retrouvent dans l'impasse de ne plus pouvoir renverser la vapeur de leur avenir. Exclues de la formation, mal formées initialement, elles ont toutes les peines du monde à s'insérer dans le monde professionnel, condamnées bien souvent à l'assistanat. Le dispositif, tel que présenté, ne rend rien joué d'avance. Ce qui n'est pas utilisé maintenant peut l'être plus tard.

Attention toutefois au revers de la médaille ! Nombreux seront peut-être ceux qui seront tentés de, ou poussés à, reporter une formation qui aurait pu se faire à un âge plus propice aux apprentissages fondamentaux. Certains se retrouveraient sur le marché du travail avec un bagage de connaissances minimal, qui donnerait lieu à un salaire minimal, renforçant ainsi les inégalités sociales.

Des études⁸ ont montré, par ailleurs qu'il n'était pas si facile de reprendre des études lorsque l'on est sorti du système scolaire fâché et que de ce fait des représentations tenaces nous hantent. La problématique dépasse largement la question de la disponibilité ou celle financière.

Modifier l'objectif de l'école

Si le but avoué d'un tel dispositif est d'améliorer l'égalité des chances de réussite sociale de chacun en flexibilisant les parcours, l'objectif de l'école doit être modifié en conséquence. En effet, l'école ne devra plus seulement répondre à l'objectif de mise en œuvre de moyens mais également d'obligation de résultat. Il ne s'agira plus de mettre simplement à disposition des outils mais bien de donner envie de les utiliser dans le but de se construire. Ceci suppose inmanquablement une refonte complète du système éducatif. Cette refonte peut laisser une place plus grande aux familles, à des acteurs autres que les pouvoirs publics, à un véritable pluralisme d'offres pédagogiques susceptibles d'apporter des réponses à certains besoins.

Meilleure égalité de distribution de l'éducation

En opérant sur trois axes, au gré de l'évolution personnelle de chacun, l'éducation est distribuée sur toute une vie. Elle ne s'adresse pas qu'aux jeunes, elle s'adresse à tous ceux qui souhaitent continuer de se construire, entretenir leur employabilité. La « ghettorisation » de la formation est ainsi évitée.

Un bémol doit toutefois être apporté à cette vision idéaliste de la problématique. La « ghettorisation » générationnelle est sans doute évitée mais qu'en est-il de la « ghettorisation » sociale ? Ce système permettra-t-il une réelle émergence de la prise de conscience de la nécessité de se former ?

Question de motivation

Ce dispositif éducatif met en avant le financement de l'éducation au travers de la demande, c'est-à-dire que le consommateur de la formation reçoit le financement qui lui permet de choisir l'offre de formation qui lui convient. Une étude⁹ récente a mis en évidence le fait que ce type d'approche n'avait pas toujours les effets escomptés en matière de stimulation de la motivation à se former du fait que le levier financier ne suffit pas toujours à pousser les gens vers cette démarche. Des éléments tels que l'absence de besoin ou d'envie, le manque de temps, ou encore des obstacles d'ordre psychologique peuvent être des entraves lourdes à la motivation à se former. La peur de « retourner à l'école », de se confronter à nouveau à l'échec, peuvent être des obstacles difficiles à surmonter pour les personnes ayant eu des difficultés scolaires. D'autres obstacles liés à l'estime de soi et à la confiance en soi peuvent également être avancés pour les personnes en situation de réinsertion professionnelle et/ou sociale dont le parcours peut les avoir marquées sur ce point. La question qui reste ici en

⁸ Commission externe d'évaluation des politiques publiques (17 octobre 2006). *Evaluation du chèque annuel de formation*. <http://www.geneve.ch/cepp>.

⁹ Commission externe d'évaluation des politiques publiques (17 octobre 2006). *Evaluation du chèque annuel de formation*. <http://www.geneve.ch/cepp>.

suspens est comment motiver les individus à se former, surtout ceux qui en auraient le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui n'en ont pas l'habitude ?

Ces réflexions posent également la question des libertés individuelles. Comment obliger quelqu'un à étudier ou à se former tout en respectant les droits humains ?

Eradiquer la « désincitation » des jeunes au travail

Certains jeunes ne trouvent aucune motivation à s'investir dans les filières académiques. Le dispositif tel que proposé laisse une place pour les filières orientées davantage sur la pratique et permet de proposer une offre qui permette de se former en travaillant, qui offre une formation solide en alternant formation académique et formation pratique. Cette manière de faire présente l'avantage d'offrir une formation solide en mettant le pied dans la pratique, ce qui facilitera l'intégration professionnelle future du jeune.

Amélioration de la flexibilité et de la mobilité

L'articulation des outils que sont le droit à un capital initial de formation et l'allocation de formation ou le droit à l'expérience professionnelle doit permettre le développement de toutes les formes d'alternance. Elle conduit notamment aux alternatives proposées dans le tableau ci-dessus et favorise une meilleure flexibilité et mobilité professionnelles et sociales.

Professionnelle en ce que le droit à la formation n'est pas lié au poste de travail mais à l'individu, il s'agit d'un droit individuel transférable. Partant, le dispositif rend possible l'arrêt d'activité professionnelle au profit d'études à plein temps qui favoriseraient une éventuelle réorientation.

Il autorise aussi plus volontiers la mobilité sociale. Nous voyons ici une brèche favorable à l'articulation souvent périlleuse entre vie professionnelle et vie familiale. En effet, nombre de femmes, et parfois aussi certains hommes, font le choix de privilégier leur vie familiale à la naissance de leurs enfants, en réduisant, voire arrêtant, leur activité professionnelle. Si pour la collectivité publique ceci représente un bénéfice considérable en terme d'éducation de l'enfant, si l'on pousse la réflexion un peu plus loin en termes de coûts sociaux futurs aussi, ce choix handicape néanmoins très fortement la carrière professionnelle des personnes ayant franchi ce pas (ralentissement de l'avancement, pénalisation au niveau de l'accès à la formation professionnelle, appauvrissement qualitatif du travail demandé...). Le dispositif proposé offrirait la possibilité à ces parents d'actionner leur droit à la formation lorsqu'ils souhaiteraient se réinvestir davantage dans leur activité professionnelle pour se remettre en selle et revaloriser leur formation. Ils gagnent en autonomie sociale et financière rendant la remise à niveau bien plus accessible. Il renforce également leur droit à la formation professionnelle, quel que soit leur taux d'occupation professionnelle choisi et, de ce fait, évite l'appauvrissement du travail qui leur est demandé par manque de compétences réactualisées.

Comment garantir le droit à l'expérience professionnelle ?

Le rapport met en avant le fait que « *l'efficacité du droit à l'expérience professionnelle va dépendre en premier lieu de la force de l'engagement des employeurs privés et publics par rapport à cette obligation collective qui dépendra bien entendu de la situation de l'emploi et des stratégies de recrutement des employeurs* ». Fort est à parier que les employeurs ne joueront le jeu que si un avantage économique se profile.

L'un des outils qui pourraient être utilisés aux fins de motiver les employeurs à donner sa « première chance » à un jeune sans expérience serait d'actionner le levier fiscal. Une déduction de cette nature pourrait être accordée à l'entreprise qui engage un jeune sans expérience professionnelle, pour autant que cet emploi aboutisse à un contrat de travail à durée indéterminée au terme de la période probatoire définie préalablement. Cette déduction fiscale aurait pour but de compenser le manque de productivité de l'employé pendant la période probatoire.

La pertinence économique

Le modèle proposé trouve un écho favorable d'un point de vue strictement économique, dans la mesure où en mettant l'accent sur la formation de l'individu tout au long de la vie, il repose clairement sur l'approche macroéconomique de la *théorie du capital humain*¹⁰ qui met en évidence le fait que la formation stimule la croissance économique. En se formant, les individus accroissent leurs connaissances et leurs qualifications professionnelles, ce qui contribue à ce que leurs capacités productives s'élèvent et augmentent la production nationale.

L'employabilité du formé est stimulée par la formation. L'individu augmente ses chances de répondre aux besoins des employeurs et donc de ne pas être à la charge de la société.

Relevons toutefois, que ce dispositif permet un développement de l'individu plus large que ce que la théorie du capital humain appréhende. Ce développement repose sur l'idée de « *progrès de la vie et des libertés* »¹¹, qui contribuera directement et indirectement à accroître la croissance économique. En améliorant la vie des individus, l'éducation contribue à ce que ces derniers augmentent leurs ressources aux fins de la production.

En termes d'investissement collectif, le dispositif proposé présente des perspectives de développement de tout un secteur économique de l'éducation ce qui, d'une part, laisse entrevoir des perspectives de croissance, mais, d'autre part, pose immanquablement la question de sa rentabilité.

Cette rentabilité, différence entre les coûts engagés et les bénéfices retirés, est difficile à estimer du fait qu'elle s'inscrit sur le long terme. Elle est à appréhender au niveau macro-économique en termes d'effets sur la croissance, sur l'emploi, sur la compétitivité.

Le financement

La mise en place d'un tel dispositif pose bien évidemment la question de son financement. S'il est évident qu'une partie du financement proviendrait des mêmes sources qu'actuellement, elle nécessiterait une réorganisation complète. L'Etat financerait le capital initial de formation et une partie de l'allocation formation, du droit à l'expérience professionnelle et de l'accompagnement éducatif et social. Le solde de l'allocation de formation serait, quant à lui, financé par la cotisation des employés. Deux difficultés majeures sont à relever. L'une tient à l'impact de la dotation du capital initial de formation

¹⁰ modèle développé par Becker (Becker, G. S. (1964). *Human Capital. A Theoretical and Empirical Analysis with Special Relation to Education*), repris dans de nombreux travaux qui ont évalué le lien entre formation et productivité.

¹¹ Amartya San, « *Human Development and Financial Conservatism* », *World Development*, vol. 26, n°4, 1998, p.734

sur les dépenses publiques, l'autre, à la détermination des sommes à provisionner pour garantir le versement de l'allocation de formation. Relevons sur ce dernier point la difficulté à traiter les situations mixtes (travail/étude) ainsi que celle liée à la fixation du niveau de l'allocation de formation. Trop basse, elle deviendra dissuasive pour certains, trop haute elle incite aux longues études au détriment des filières d'alternance formation/pratique qu'il serait intéressant de promouvoir.

POUR CONCLURE

Le système éducatif proposé soulève, il est vrai, un faisceau d'incertitudes qu'il conviendrait d'approfondir. Il présente, toutefois, à notre sens, également une réelle perspective de changement eu égard à la manière dont les pouvoirs publics appréhendent l'éducation aujourd'hui. Outre la responsabilisation de tous les acteurs de l'éducation, de l'individu aux entreprises en passant par les pouvoirs publics, ce modèle laisse place, notamment, au développement d'un véritable pluralisme d'offres pédagogiques, et donc, aux représentants de la société civile qui souhaitent créer et diriger des écoles indépendantes. Il ouvre également la perspective à ce que le droit des parents de choisir l'école de leurs enfants soit respecté.